

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE/SARTHE

mis en ligne le 11/06/2025

OBJET : Réglementation circulation - Bric-à-brac le samedi 5 juillet 2025

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;

Vu l'article L 2213-1 du Code Général

Des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982,

Relative aux droits et libertés des Communes,

Des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route

Et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

Relatif à la Signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par le **Comité des fêtes de La Suze**

afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors du bric-à-brac
qui se déroulera **le samedi 5 juillet 2025 à La Suze sur Sarthe** ;

Il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} – A l'occasion du bric-à-brac organisé par le Comité des fêtes de La Suze le samedi 5 juillet 2025 à La Suze sur Sarthe, le stationnement sur les places boulevard Henri Wille sera interdit du vendredi 4 juillet 2025 à 10 h au samedi 5 juillet à 4 h

Article 2 - Samedi 5 juillet 2025, le stationnement et la circulation seront interdits de 4 h à 20 h : Grande Rue (du n°1 au n°11), Bd Henri Wille, rue du Champ de Plaisir, Place du Général de Gaulle, Allée Clément Fournier, rue Basse à partir de l'angle de la rue Dorée

Article 2 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par le Comité des fêtes.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la manifestation et publié dans la Commune de La Suze.

Article 4 – La Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze, le 05 juin 2025

LE MAIRE,

